

## SPANC

### INFORMATION du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Flers Agglo :

La mission du SPANC est d'informer, apporter des conseils aux usagers du service et de s'assurer que les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ne représentent pas un danger pour les personnes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau règlement de service est mis en application. Celui-ci est consultable sur le site [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr). Il a pour principal objectif de réduire le nombre d'installations d'ANC présentant un danger et d'augmenter les réhabilitations afin de réduire les pollutions directes et diffuses.

Voici les points principaux :

- les contrôles périodiques dits de « bon fonctionnement » seront réalisés tous les 10 ans
- lors d'un contrôle du SPANC, si une installation d'ANC présente un danger pour les personnes, des travaux obligatoires pour SUPPRIMER le danger doivent être réalisés sous 4 ans ; faute de travaux, le SPANC procédera à un contrôle tous les 4 ans, facturé au propriétaire, le montant est fixé à **120€** (tarif 2025)
- lors d'une vente immobilière, si l'installation est non conforme, l'acquéreur a l'obligation de la mettre aux normes dans l'année suivant son achat ; si les travaux ne sont pas réalisés, une « visite de contrôle après-vente » sera réalisée et facturée à l'acquéreur, le montant de cette visite est fixée à **200€** (tarif 2025)

Toutes les redevances du SPANC sont réévaluées chaque année et font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Flers Agglo.

Pour toutes questions concernant le règlement de service ou d'ordre technique, le SPANC reste à votre disposition au 02.33.98.44.44 ou à l'adresse mail : [eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr).